

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 005-569/13/BC

**■ Approbation d'une convention avec l'entreprise Coapte Groupe Santé dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP).
DPEATSV 13/10425/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 26 mars 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention entre l'Etat et les Collectivité territoriales partenaires relative à la participation au Plan Local de Redynamisation (PLR) initié par l'Etat.

Ce Plan Local de Redynamisation, accompagné de moyens financiers, a pour objet de recréer un nombre d'emplois au moins égal à celui supprimé par les restructurations des sites de la défense.

L'axe 1 du Plan Local de Redynamisation « Favoriser le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise » a donné naissance au Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP).

**Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013**

Ce fonds vise à :

- favoriser la création de l'emploi direct sur le territoire,
- disposer d'un outil financier attractif déployé sur des périmètres d'activités,
- économiques stratégiques à l'échelle du bassin,
- soutenir l'implantation et l'ancrage d'activités d'excellence au profit d'entreprises,
- innovantes en phase de développement,
- construire un dispositif partagé et impliquant l'ensemble des partenaires et acteurs,
- publics du développement du territoire.

Le troisième comité d'engagement de ce fonds s'est tenu le 4 juillet 2013. Trois projets d'entreprises ont été présentés : Destino Mundo, Coapte Groupe Santé et My Galoo.

La société Coapte Groupe Santé, créée en 2008, développe et commercialise des solutions technologiques innovantes pour répondre aux besoins de fonctionnement des professions de santé libérales : dématérialisation des documents, délégation des tâches administratives, authentification forte et signature électronique. Le professionnel de santé est en relation avec un interlocuteur.

L'entreprise cible les professionnels paramédicaux libéraux qui représentent sur l'ensemble du territoire français 180 000 professionnels. Environ 10% sont installés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le taux de pénétration est de 0,1%.

La stratégie se décline en trois points : déployer des agences de proximité dans chaque grande agglomération, consolider et diversifier les services en se rapprochant des besoins métiers, se positionner sur les projets de R&D en solution de télémédecine en créant des partenariats locaux (consortiums) et développer la formation professionnelle avec des outils de E-learning, de visioconférence.

Il est pertinent de soutenir cette entreprise dont l'effectif de l'entreprise était de quatre personnes en 2012, et qui prévoit d'embaucher dix personnes en CDI. Elle est d'ores et déjà installée sur le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert.

Il a été proposé que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole cofinance l'entreprise Coapte Groupe Santé avec l'Etat, pour un montant de 60 000 euros, soit 30 000 euros à la charge de Marseille Provence Métropole.

La convention proposée définit les conditions d'attribution de cette participation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 005-201/13/CC créant l'Autorisation de programme relative au financement des aides à finalités régionales et aides aux Petites et Moyennes Entreprises ;
- La délibération DEV 004-306/12/CC approuvant la convention avec l'Etat et la Collectivité Territoriale partenaires relative à la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au PLR initié par l'Etat.
- La délibération 004-3/4/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation au Conseil de Communauté au Président du Bureau.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de financer le projet de développement de Coapte Groupe Santé,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la société Coapte Groupe Santé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI